



Cléa

[Appel à candidatures pour
2 Résidences d'Actions territoriales]
Vallées du Haut-Anjou (49)

Saison 2023-2024

(arts visuels, théâtre, théâtre d'objet, musique, cirque, danse, écriture...)

La CCVHA – Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a entrepris en 2021 la définition et l'animation d'un projet culturel de territoire dont l'objectif est de renforcer l'accessibilité à la culture pour tous, de la petite enfance jusqu'à la fin de la vie. Pour ce faire, elle a créé un service Action Culturelle et prend le relai du service culture du PETR du Segréen, désormais fermé.

Comme dans de nombreux secteurs ruraux, la Communauté de communes observe l'accessibilité, et avec elle la mobilité, comme un des enjeux principaux du projet culturel de territoire et donc du CLEA. A cela s'ajoute la volonté de placer le numérique, en tant que média et en tant que moyen de création, au centre des préoccupations culturelles du territoire. Enfin, la meilleure connaissance des patrimoines locaux sera aussi un objectif poursuivi.

Le CLEA des Vallées du Haut-Anjou est signé avec la DRAC des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, la DSDEN de Maine-et-Loire et la Direction Diocésaine de Maine-et-Loire pour la période 2021-2024.

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et la DRAC des Pays de la Loire, en partenariat avec les communes du territoire et le Département de Maine-et-Loire, souhaitent proposer une résidence d'action territoriale à un **artiste** ou **une équipe artistique**.

Le CLEA principalement à destination des enfants, adolescent(e)s, se décline aussi « tout au long de la vie » et s'adresse également à l'ensemble de la population du territoire.

Une attention particulière sera portée aux démarches artistiques s'adressant plus spécifiquement **aux adolescents (10-18 ans)** et aux **très jeunes enfants**.

LA RESIDENCE D' ACTIONS TERRITORIALES

Une résidence en lien fort avec les publics

La résidence, soumise à un appel à candidatures, s'adresse à des artistes cherchant à développer une proposition artistique et culturelle à destination des jeunes, mais aussi des habitants des Vallées du Haut-Anjou.

Cette résidence ne doit pas être confondue avec une résidence de création, puisqu'il n'y a pas de commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit de s'engager dans une **démarche expérimentale d'action culturelle**, au sens large, donnant à voir et à comprendre auprès des publics cités en annexe la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Il est également en capacité de fédérer autour de sa présence et de son œuvre. Son travail artistique sera créateur de liens et permettra la rencontre au travers d'actions collectives, de créations partagées et de diffusion d'œuvres.

Concrètement, l'artiste accueilli proposera des actions en lien avec sa pratique et sa démarche artistique. Elle intervient auprès des jeunes dans le cadre scolaire, extrascolaire ainsi qu'en direction des familles et des adultes des Vallées du Haut-Anjou.

Les rencontres peuvent ainsi avoir lieu dans : des crèches, des établissements scolaires, des centres de loisirs, des EHPAD ...

Le projet retenu se déclinera en plusieurs propositions en direction des publics évoqués précédemment : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, présentation de l'œuvre de l'artiste et de sa démarche etc.

L'objectif est de permettre, au plus grand nombre, la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création.

L'artiste devra consacrer une grande part de son temps de présence à des interventions en présence des publics. Des temps de concertation avec les référents de projets (enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs) lui permettront de relier/partager sa démarche et de préparer les interventions.

Une résidence ancrée dans un territoire rural

Le territoire des Vallées du Haut-Anjou dispose d'une offre culturelle timide et ce particulièrement autour du Lion-d'Angers et dans la Commune nouvelle des Hauts-d'Anjou. Ces territoires ne disposent pas de lieux culturels dédiés ou de lieux ressources. Les acteurs culturels sont le réseau de Bibliothèques et l'école de musique territoriale de l'Anjou bleu.

L'artiste devra donc prendre en considération ces modes de diffusion des œuvres particuliers : lieux de patrimoine, lieux publics, lieux non dédiés, salles des fêtes ...

L'artiste proposera la diffusion de ses œuvres déjà existantes durant tout ou partie du temps de résidences.

Sur place, la responsable de l'Action Culturelle développe un réseau de personnes et de structures ressources permettant au projet artistique de s'inscrire dans le contexte local. L'objectif étant de faciliter l'intégration, la réalisation et la diffusion des œuvres produites en résidence en fonction des attentes échangées avec l'artiste.

Une résidence mettant en valeur la démarche de l'artiste

L'artiste sera libre de choisir les médias utilisés et les démarches artistiques.

Pour les interventions en milieu scolaire : les enseignant.es sont partis prenantes au projet de leur classe. Ils sont amenés à poursuivre celui-ci, même en l'absence de l'artiste, par leur travail en classe entre deux sessions et leur inscription dans des visites d'établissements culturels. L'artiste devra proposer des pistes d'actions permettant d'approfondir le projet lors de sa concertation avec les enseignants.

Afin de favoriser la visibilité du travail réalisé, sa diffusion, mais aussi l'implication de la population ... l'artiste bénéficiera d'une visibilité sur tous les outils de communication de la Communauté de communes au cours de la résidence.

DEROULEMENT DES RESIDENCES

Les résidences se dérouleront sur le territoire des Vallées du Haut-Anjou (voir carte en annexe) et seront particulièrement attachées au secteurs du Lion-d'Angers, d'Erdre en Anjou ou des Hauts-d'Anjou. Les publics cibles sont listés en annexe.

En amont, au mois de Juin 2023, une journée de préparation permettra d'échanger autour du fonctionnement de la résidence, de définir les périodes de présence de l'artiste et de débiter la réflexion autour du projet à venir.

L'accueil durera **8 semaines** (consécutives ou non) et se déroulera en 4 temps

- **Semaine 1 : Rencontres avec les partenaires locaux**

Mieux appréhender la démarche artistique de l'artiste-résident, envisager la collaboration et se positionner dans le projet. Ce sera également l'occasion d'anticiper la diffusion des œuvres. Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées et peuvent également être très collaboratives, en croisant différents types de professionnels (enseignant.es, animateur.rices de centres de loisirs, responsables d'associations, par exemple) et en permettant leur sensibilisation. Ces professionnel.les sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, aux jeunes et adultes, dont ils ont la responsabilité.

- **Semaine 2 à 8 : gestes artistiques dans les structures et présences sur le territoire**

Après l'évocation de pistes, un certain nombre d'actions sont menées en direction des enfants et adultes, des liens se construisent entre l'artiste-résident.e et les différentes équipes de professionnel.les désireuses de s'impliquer. Il s'agit de gestes artistiques qui se conçoivent le plus souvent possible en prenant l'établissement scolaire, le regroupement d'établissements scolaires, la structure de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence, et non la seule classe ou le micro-groupe.

Restitution

Les projets scolaires seront valorisés lors de restitution (d'un travail en cours) organisée dans l'enceinte des établissements ou en dehors. Un temps est dédié en fin de résidence afin de présenter les productions réalisées lors des séances d'intervention. Le choix de l'outil est laissé libre à l'artiste dans le cadre du budget qui lui est attribué.

Si la restitution est un évènement, l'artiste est tenu.e de participer à sa mise en œuvre.

CONDITIONS DE LA VENUE DE L'ARTISTE

Allocation de résidence

L'artiste sélectionné.e bénéficie d'une allocation de résidence : 10 000 € TTC (charges fiscales et sociales incluses).

Cette allocation est prévue pour :

- les rencontres avec des équipes de professionnel.les de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc.,
- les interventions et ateliers pédagogiques sur le territoire,
- la réflexion sur l'outil permettant une présentation du travail accompli avec les publics à destination de la population,... et son animation.

Le paiement de l'allocation se fait par tranche à la fin de chaque période de résidence.

Autres prises en charge

- Hébergement : prise en charge des frais d'hébergement
- Transport : prise en charge des frais lors des déplacements sur le territoire + une enveloppe déplacements domicile – territoire plafonnée à 500 euros.
- La diffusion des œuvres fait l'objet d'un budget distinct et dépend des formes artistiques accueillies.

Moyens mis à disposition

La CCVHA finance la communication de l'ensemble du projet.

Les communes, en fonction de leur capacité, mettent à disposition des artistes le matériel dont elles disposent.

Conditions de résidence

Pendant ces 8 semaines, l'artiste se rend disponible, **de manière exclusive**, pour la mission. Elle.Il est appelé.e à résider, de **manière effective**, sur le territoire concerné. Les artistes résidant à proximité du territoire peuvent faire le choix d'être hébergés ou non.

Déplacement et autonomie

L'artiste retenu doit être autonome dans ses déplacements.

Matériel

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, collectivités, centres de loisirs et devra faire l'objet d'une estimation chiffrée négociée lors du montage de chaque projet.

Attention, si un projet nécessite l'achat de matériaux spécifiques, l'artiste devra le signaler lors de sa présentation, voire donner un chiffrage.

PILOTAGE DE LA RESIDENCE D'ACTION TERRITORIALE

Le Service Action Culturelle de la CCVHA assure la coordination générale du projet.

La CCVHA est soutenue par les inspecteurs d'académie, leurs conseillers pédagogiques dans ses liens avec les établissements scolaires.

Des rencontres ont régulièrement lieu entre le ou les artistes et la CCVHA ainsi que ses partenaires ; les agents de la CCVHA et de la DRAC, sont susceptibles d'assister à certains ateliers.

Une évaluation à mi-parcours entre la CCVHA et les artistes aura lieu, mais la CCVHA est mobilisable à tout moment pour répondre aux questions et attentes du ou des artistes.

CANDIDATURE

Peut faire acte de candidature tout.e artiste résidant en France. L'artiste doit être francophone et maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

Elle.Il doit avoir le permis de conduire, en cours de validité, et disposer d'un **véhicule personnel**.

L'artiste candidat.e doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions de médiation auprès des publics.

Composition du dossier

- Lettre de motivation sous forme de note d'intention décrivant la démarche globale envisagée dans le cadre de cette résidence (1 page maximum)
- Dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatives de la démarche artistique et des expériences d'actions culturelles ;
- Curriculum Vitae ;
- RIB
- Fiche de renseignement (voir annexe 4)

Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature (format pdf) est à transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante : a.signour@valleesduhautanjou.fr

REGLEMENT ET SELECTION

Jury de sélection

Les résidents sont choisis, selon un dispositif en trois phases :

- **Entre le 15 et le 15 avril** - sélection sur dossier des candidatures les plus adaptées par un jury élargi associant les représentants de la CCVHA, de la DRAC, du Département de Maine-et-Loire et de l'Education Nationale ;
- **Entre le 15 et le 25 avril** – un demande de complément d'information peut être sollicitée auprès de ces artistes sélectionnés ;
- **fin avril 2023** – Rencontre avec les candidats (possibilité d'entretien en visio-conférence).

Le jury est composé comme suit :

La Vice-Présidente de la CCVHA en charge de la culture ou son.a représentant.e ;

La responsable de l'Action culturelle de la CCVHA ;

La responsable du Service Lecture Publique de la CCVHA ;

Un.e conseiller.ère en éducation artistique et culturelle à la DRAC des Pays de la Loire ;

La Cheffe du Service Culture du Département de Maine-et-Loire ou son représentant ;

Deux représentant.e.s de l'Education Nationale (IEN/DAAC) ;

Les maires des communes partenaires ou leur représentant ;

Le Directeur de l'Ecole de musique de l'Anjou bleu ;

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- Qualité de l'œuvre antérieure du candidat ;
- Intérêt du projet artistique et culturel proposé ;
- Motivation et capacités de l'artiste à mener à bien ce type de projet ;
- Expérience des actions de médiations et des relations avec les publics ;
- Prise en compte des différents publics dans le projet proposé ;

Le jury portera une attention particulière à l'usage des médias numériques et aux rapport que nourrit l'artiste avec les notions de développement durable (social, environnement, économie).

Conditions d'éligibilité

La résidence concerne des artistes francophones professionnels qui résident en France.

Cadre Juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la CCVHA, porteuse du projet de résidence et des artistes accueillis est signée avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

**La date limite de dépôt des dossiers, en version numérique (pdf), est
le lundi 10 avril 2023.**

ANNEXE 1 LES OBJECTIFS DU CLEA – CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Cette résidence s'inscrit dans le contrat local d'éducation artistique et culturelle. Ce dernier vise à conforter une politique d'éducation artistique et culturelle permettant à chaque enfant et jeune du territoire :

- D'accéder à l'offre culturelle locale,
- De s'approprier les œuvres, les ressources et les structures culturelles de son territoire,
- De se livrer à une pratique artistique,
- De s'ouvrir à une autre vision du monde et à une autre interaction avec le monde par l'intermédiaire de propos artistiques et culturels,
- De développer l'éducation aux médias,
- De développer son esprit critique et son ouverture au monde,
- De construire les compétences concourant à devenir un citoyen éclairé.
- Permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres, qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques.

Le CLEA veut promouvoir une politique EAC fédératrice, concernant aussi bien les enfants et les jeunes que leur famille et, au-delà, l'ensemble des habitants du territoire. Il contribue également au développement culturel et artistique du territoire dans l'ensemble des champs, du patrimoine et de la création, en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale et intercommunale) et participative (publics, établissement scolaire, structure municipale et associative).

Le territoire en quelques chiffre



POPULATION

36 912 habitants

55% ont moins de 40 ans

ÉCONOMIE

1 501 entreprises

480 exploitations agricoles

3 732 salariés

SERVICES

1 structure france service

21 terrains multisports

27 bibliothèque en réseau

10 structure petite enfance dont 1 privée

22 accueils périscolaires et extrascolaires

6 maisons de santé dont 1 privée

ENVIRONNEMENT

25 réservoirs de biodiversité

268,75 ha de zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

8 espaces naturels sensibles

2 zones spéciales de conservation

HABITATS

15 405 logement

90% de résidence principales

ANNEXE 3

Le territoire des Vallées du Haut-Anjou est en moyenne le territoire le plus jeune de Maine-et-Loire. A cheval entre urbain et rural, il accueille un grand nombre de famille puisque plus de 7 000 élèves sont scolarisés dont 4400 en primaire et 2 590 en secondaire auxquels s'ajoutent ceux de la Maison Familiale Rurale.

Etablissements scolaires

27 écoles publiques (élémentaires, maternelles et primaires), un RPI et 11 écoles privées.

5 collèges répartis par bassin de vie :

Le Lion-d'Angers : Collège du Val d'Oudon et Collège François d'Assise

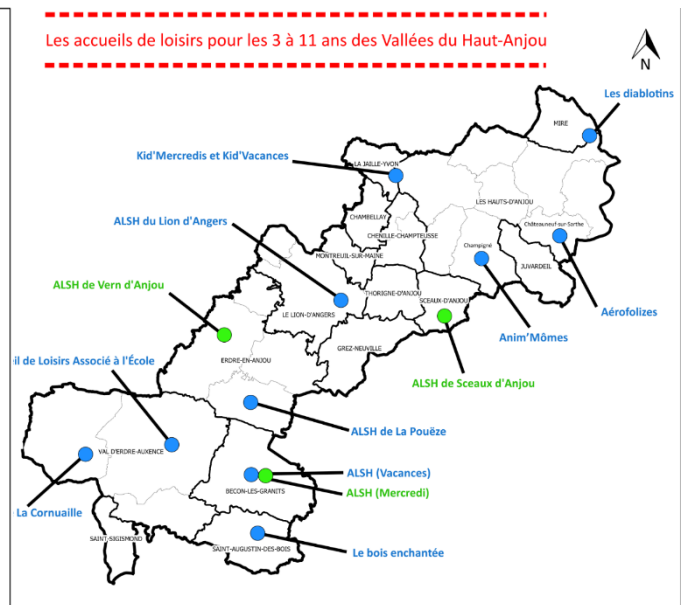
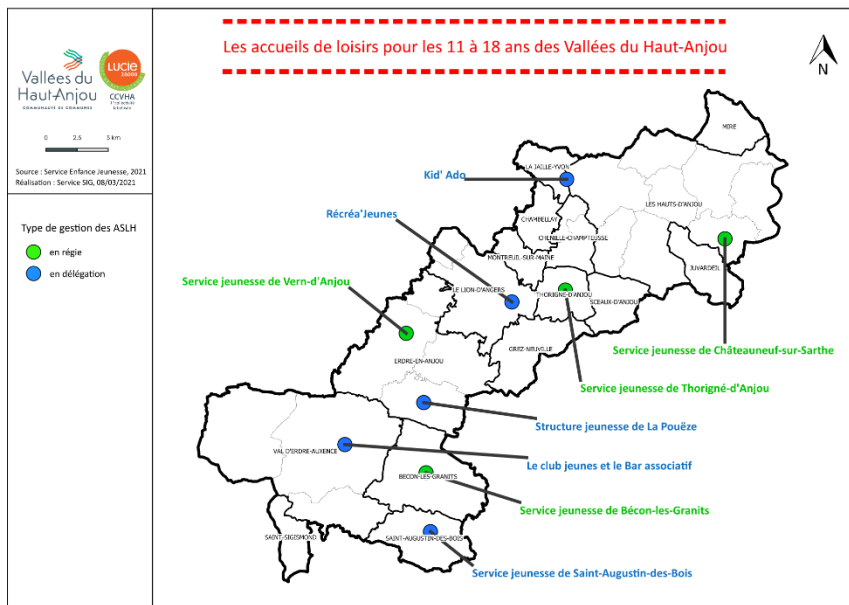
Les Hauts-d'Anjou - Châteauneuf-sur-Sarthe : Collège Jacques Prévert et Collège Saint-François

Val d'Erdre Auxence – Le Louroux-Béconnais : Collège Camille Claudel

Une Maison Familiale Rurale basée à Champigné accueille environ 160 élèves en alternance.

Structures de loisirs

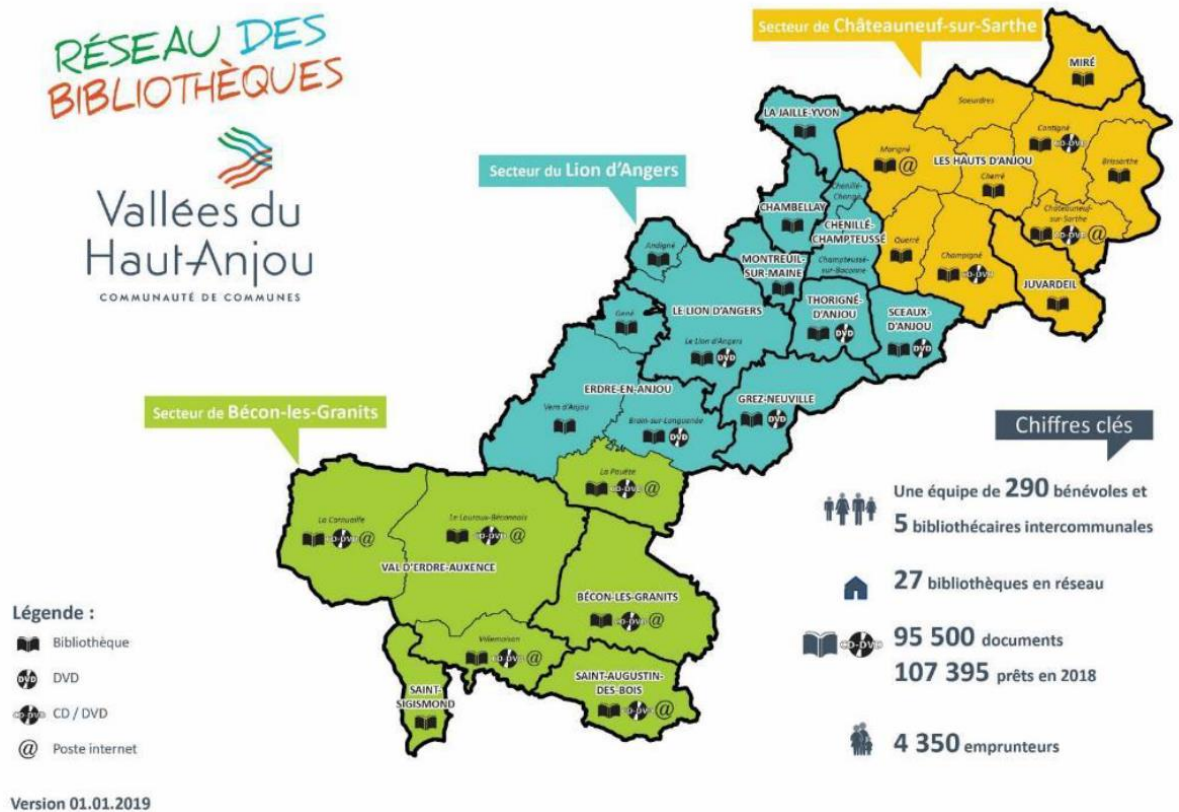
Les accueils de loisirs et les accueils jeunes sont bien répartis sur l'ensemble du territoire. 3 accueils de loisirs et 4 accueils jeunes sont gérés par le service enfance jeunesse de la CCVHA. Les autres accueils ont un statut associatif ou communal.



Les acteurs culturels

Les principaux acteurs culturels sont

- **Le Réseau lecture publique** : 1^{er} service à vocation culturelle de la CCVHA. Ce service développe un certain nombre d'actions culturelles et artistiques : conférence, rencontre d'auteurs, ateliers d'écriture, accueil de spectacles...



- **L'Ecole de musique de l'Anjou bleu**
Avec ses 3 équipements neufs situés au Lion d'Angers, à Val d'Erdre Auxence (Le Louroux-Béconnais) et dans les Hauts-d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe), l'école de musique est un acteur incontournable de l'éducation artistique.
Il agit d'ailleurs comme prestataire pour la Communauté de communes en assurant les Interventions en Milieu Scolaire pour 32 classes chaque année.
- **L'association L'Echappée Belle**
Cette association historique du bassin « Ouest-Anjou » agit avec le soutien fort de la collectivité. Elle met en œuvre une saison de spectacle vivant et joue un rôle important dans l'action et la médiation culturelle de terrain.

L'enseignement de la danse est associatif et est réparti de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire et principalement dans les bourgs centres. Si les compagnies de théâtre amateur sont présentes et actives sur le territoire, l'enseignement du théâtre se fait rare voire inexistant.

Enfin, d'autres acteurs agissent occasionnellement sur le territoire tel que Centrale 7, Saveurs Jazz Festival...

ANNEXE 4

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Vous

Nom :	Prénoms :
Pseudonyme :	
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :
Nationalité :	
Date et lieu de naissance :	
N° de sécurité sociale :	
N° SIRET:	

Pour votre activité, vous êtes rattaché(e) une structure.

Nom de la structure :

Coordonnées de la structure :

Le nom de son représentant (signataire contrat) :

Le nom de son référent administratif :

Descriptif de cette structure :

Vous déclarez votre activité auprès de l'AGESSA – Sécurité Sociale des Artistes auteurs/Maison des artistes, merci de le signaler.

Mode d'affiliation :

Joindre les RIB nécessaires pour les versements d'honoraires, les remboursements de frais de trajets...